

L'Officier d'état civil peut-il refuser mon mariage ?

Mise à jour : Vendredi 4 août 2023

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Oui.

L'Officier d'état civil (OEC) **vérifie si vous remplissez les conditions** pour pouvoir vous marier en Belgique. Il contrôle également s'il s'agit d'un "**mariage simulé**".

Il vérifie l'intention des parties :

- le but du mariage est-il de créer une **communauté de vie durable**?
ou
- l'unique but du mariage est-il de **d'obtenir un titre de séjour** pour un des mariés?

L'officier de l'état civil peut :

- **Reporter la célébration (surseoir)** du mariage pendant **2 mois** au maximum à partir de la date de mariage prévue, s'il a de sérieux **doutes** sur vos intentions de mariage. Cette période de 2 mois permet à l'officier de l'état civil de s'adresser à la police pour faire des enquêtes complémentaires. Par exemple, vérifier que vous habitez ensemble. Il peut aussi demander l'**avis du procureur du Roi**.
Le procureur du Roi peut décider de prolonger le délai de report de **3 mois supplémentaires** avant de donner son avis.

Il se base notamment sur les déclarations des futurs époux, des parents ou des personnes concernées, ainsi que sur les rapports d'enquête. Vous pouvez également ajouter des documents qui prouvent le sérieux de votre relation (photo's, voyages que vous avez fait ensemble, factures de gsm qui attestent que vous vous téléphonez régulièrement, conversations via les médias sociaux, etc.).

- **Refuser de célébrer** le mariage s'il a la conviction ("présomption sérieuse") que vous ne remplissez pas les conditions requises pour vous marier, ou que la célébration du mariage serait contraire aux principes de l'**ordre public**.
Le fonctionnaire de l'état civil se base sur l'avis du procureur du Roi, mais il n'est pas obligé de suivre cet avis. Il se base notamment sur les déclarations des futurs époux, des parents ou des personnes concernées, ainsi que sur les rapports d'enquête.

Il peut refuser de célébrer le mariage si **l'un des futurs époux** veut se marier pour obtenir un titre de séjour, même si l'autre époux est de bonne foi. En refusant le mariage, il veut protéger cet autre futur époux.

Si le fonctionnaire reporte ou refuse la célébration du mariage il vous en informe par **lettre recommandée**. Il doit **motiver pourquoi** il refuse de célébrer le mariage. Si vous n'êtes pas d'accord avec sa décision, vous pouvez introduire un **recours devant le tribunal de la famille**.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 146bis, 146ter et 167 du Code civil.](#)

[Circulaire du 6 septembre 2013 en vue de la lutte contre les mariages de complaisance et les cohabitations légales de complaisance](#)

[Article 12 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.](#)

Article 23 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les documents types

Aucun document type lié.

